



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/824  
28 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 28 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU NIGÉRIA AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom de S. E. le Chef Tom Ikimi, Ministre des affaires étrangères du Nigéria et Président du Comité des Cinq de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la situation en Sierra Leone, le texte du communiqué et celui du plan de la CEDEAO pour le rétablissement de la paix en Sierra Leone dans un délai de six mois, qui ont été publiés à l'issue de la réunion tenue à Conakry (Guinée), les 22 et 23 octobre 1997, entre les ministres des affaires étrangères du Comité des Cinq de la CEDEAO et la délégation représentant le major Johnny Paul Koromah.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ibrahim A. GAMBARI

Annexe I

COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À CONAKRY LE 23 OCTOBRE 1997 À L'ISSUE DE  
LA RÉUNION ENTRE LES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU  
COMITÉ DES CINQ DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE  
L'AFRIQUE DE L'OUEST SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE ET LA  
DÉLÉGATION REPRÉSENTANT LE MAJOR JOHNNY PAUL KOROMAH

1. Le Comité ministériel des Cinq de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la Sierra Leone s'est réuni à Conakry les 22 et 23 octobre 1997.
2. Faisant suite aux négociations commencées à Abidjan les 17 et 18 juillet, puis les 29 et 30 juillet 1997, le Comité a procédé à des pourparlers avec une délégation élargie représentant le major Johnny Paul Koromah.
3. La réunion a fait le point de la situation en Sierra Leone depuis la suspension des négociations entre le Comité des Cinq et les représentants de la junte, le 30 juillet 1997. La réunion a rappelé les décisions qu'avait prises la CEDEAO concernant le contrôle du cessez-le-feu, l'imposition de sanctions et l'embargo, ainsi que le rétablissement de la paix en Sierra Leone par le Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG). Elle a également rappelé la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 8 octobre 1997, qui impose un embargo à la Sierra Leone.
4. Le Comité des Cinq et la délégation de la junte sont convenus d'accélérer les efforts réalisés pour parvenir à une solution pacifique de la crise en Sierra Leone.
5. À cette fin, le Comité des Cinq et les représentants du major Johnny Paul Koromah ont adopté un plan de paix de la CEDEAO pour la Sierra Leone ainsi qu'un calendrier pour son application dans un délai de six mois à compter du 23 octobre 1997.
6. La réunion a reconnu que le caporal Fodey Sankoh, en tant que chef du Front révolutionnaire uni (FRU), pouvait continuer à jouer un rôle actif et à participer au processus de paix. Dans l'esprit de l'Accord d'Abidjan et dans le contexte du présent accord, le caporal Sankoh devrait regagner son pays pour apporter sa contribution au processus de paix.
7. Le plan de paix de la CEDEAO pour la Sierra Leone prévoit ce qui suit :
  - a) Rétablissement du gouvernement légitime du Président Tejan Kabbah dans un délai de six mois;
  - b) Cessation immédiate des hostilités;
  - c) Coopération de la junte avec l'ECOMOG pour une application pacifique des sanctions;
  - d) Désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants;

- e) Prestation d'une assistance humanitaire;
- f) Retour des réfugiés et des personnes déplacées;
- g) Octroi d'immunités et de garanties aux responsables du coup d'État du 20 mai 1997;
- h) Moyens d'élargir les bases du pouvoir en Sierra Leone.

8. Le Comité des Cinq et les représentants du major Johnny Paul Koromah sont convenus de poursuivre les négociations en vue d'une application effective et rapide du plan de paix.

9. La réunion a lancé un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance humanitaire appropriée aux réfugiés et aux personnes déplacées et qu'elle facilite leur retour.

10. La réunion a renouvelé l'appel qu'elle avait lancé à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance appropriée aux pays voisins de la Sierra Leone qui connaissent un afflux accru de réfugiés sur leur territoire.

11. La réunion a remercié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine de leur coopération avec la CEDEAO et les a exhortées à fournir à l'ECOMOG un appui matériel, logistique et financier pour lui permettre de s'acquitter du mandat que lui ont confié la Conférence des chefs d'État et de gouvernement et le Conseil de sécurité.

12. Le Comité a exprimé sa profonde reconnaissance au général Lansana Conte, Président de la République de Guinée, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple guinéens pour les excellentes installations mises à sa disposition et pour l'hospitalité accordée à toutes les délégations.

ANNEXE II

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

Plan pour le rétablissement de la paix en Sierra Leone dans  
un délai de six mois (23 octobre 1997-22 avril 1998)

Calendrier d'exécution

PRÉAMBULE

Conformément au mandat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant la mise en oeuvre des propositions visant à résoudre la crise en Sierra Leone, qui sont exposées dans le communiqué final publié à Conakry le 26 juin 1997, un plan de paix en six points a été conçu pour le rétablissement rapide du gouvernement constitutionnel en Sierra Leone. Ces six points sont les suivants :

1. Cessation des hostilités sur tout le territoire

- a) Avec effet immédiat;
- b) Mise en place d'un mécanisme de contrôle et de vérification.

Note : Ce processus sera mis en oeuvre par le Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG) et par les observateurs militaires des Nations Unies. La participation d'observateurs militaires des Nations Unies est sujette à l'assentiment du Conseil de sécurité des Nations Unies.

2. Désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants :

1er-31 décembre 1997

Note : Le Comité des cinq de la CEDEAO effectuera une visite d'évaluation (20 novembre 1997).

3. Début de l'assistance humanitaire : 14 novembre 1997

Note : L'ECOMOG supervisera ce processus.

4. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

Début : 1er décembre 1997

Rapatriement et réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées avec le concours du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

5. Rétablissement du gouvernement constitutionnel et élargissement de sa base : À compter du 22 avril 1998

6. Immunités et garanties : À compter du 22 avril 1998

/...

## ÉLABORATION DU PLAN DE PAIX DE LA CEDEAO

### 1. Cessation des hostilités

On estime que la cessation des hostilités devrait prendre effet immédiatement. Elle devra toutefois s'accompagner de la mise en place d'un régime de contrôle et de vérification. Les chefs des différentes unités de combattants devront faire connaître les mesures arrêtées et veiller à ce qu'elles soient appliquées, sous la supervision de l'ECOMOG, aidé par un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies. Le processus de vérification se poursuivra jusqu'à l'aboutissement du plan de paix, c'est-à-dire jusqu'au 22 avril 1998.

### 2. Désarmement, démobilisation et réinsertion des combattants

On estime qu'il faudrait au moins 30 jours pour le désarmement et la démobilisation effectifs des combattants. Cette opération devrait se dérouler du 1er au 31 décembre 1997. Les infrastructures et l'administration étant désorganisées dans tout le pays, une procédure simple et aisée est envisagée. Les combattants auront pour instruction de se présenter à des centres désignés, pour le processus de désarmement. L'ECOMOG supervisera tout le processus de désarmement et de démobilisation. Le cas échéant, il faudrait peut-être prévoir un système d'incitations pour encourager les combattants à y participer volontairement.

### 3. Assistance humanitaire

Puisque les sanctions/embargos seront rigoureusement appliqués pendant toute la période d'application du plan de paix en Sierra Leone, la fourniture d'une assistance humanitaire, à partir du 14 novembre 1997, continuera d'être suivie par l'ECOMOG et des observateurs militaires des Nations Unies. À cet effet, l'ECOMOG mettra en place un mécanisme pour faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire. Les modalités seront arrêtées dans le contexte d'une résolution du Conseil de sécurité.

### 4. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

Étant donné que les réfugiés, notamment ceux qui se trouvent dans les pays voisins, souhaiteront peut-être retourner volontairement après la cessation des hostilités, l'assistance du HCR devrait commencer le 1er décembre 1997.

### 5. Rétablissement du gouvernement constitutionnel et élargissement de sa base

Le retour à l'ordre constitutionnel en Sierra Leone est au coeur du plan de paix de la CEDEAO. Il paraît donc nécessaire que le Gouvernement de Tejan Kabbah soit en mesure d'exercer un contrôle effectif, une fois Tejan Kabbah rétabli dans ses fonctions le 22 avril 1998. Il semble néanmoins que le rétablissement d'une paix durable bénéficiant du soutien de la majorité des Sierra-Léoniens et de la confiance de la sous-région exige que des efforts soient faits pour qu'un gouvernement d'inclusion soit constitué. À cet égard, la bienveillance et l'assistance de la communauté internationale seront nécessaires sur le plan tant financier que matériel.

Il faudrait tenir dûment compte des intérêts des différentes parties sierra-léoniennes. Il est donc recommandé que le nouveau cabinet soit un cabinet d'inclusion.

En outre, compte tenu des aspirations des partisans des différentes entités, les nominations aux postes exécutifs et administratifs devraient se faire sur une large base nationale.

Toutes les formules de partage du pouvoir exposées ci-dessus devraient prendre effet le 28 avril 1998.

Il est admis que le caporal Fodey Sankoh, un des dirigeants du Front révolutionnaire unifié (FRU) pourrait continuer à jouer un rôle actif et participer au processus de paix. Dans l'esprit de l'Accord d'Abidjan et dans le contexte de cet Accord, on prévoit que le caporal Sankoh reviendra dans son pays pour contribuer au processus de paix.

6. Réinsertion des combattants

Tous ceux qui rendront leurs armes du fait de la mise en oeuvre du processus de paix, devraient recevoir soit une formation professionnelle en vue d'un emploi soit des bourses d'études et des subventions pour compléter leur éducation. Il faudrait que toutes les personnes démobilisées aient accès à l'enseignement à tous les niveaux. Les anciens combattants devraient recevoir une assistance en vue de faciliter leur réinsertion dans leur communauté. Nous engageons vivement l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la CEDEAO et, en fait, la communauté internationale tout entière à fournir l'assistance voulue pour la réalisation de cet objectif.

7. Assistance humanitaire d'urgence à la reconstruction et au relèvement : appels aux donateurs

L'ONU et l'OUA, en coopération avec la CEDEAO, sont invitées à lancer des appels en ce sens, dès que les hostilités cesseront.

8. Immunités et garanties

Il est jugé essentiel que tous ceux qui ont participé aux événements du 25 mai 1997 bénéficient inconditionnellement d'immunités et de garanties, les mettant à l'abri des poursuites à compter du 22 avril 1998.

FAIT À CONAKRY, CE 23 OCTOBRE 1997

POUR LE COMITÉ DES CINQ DE LA CEDEAO  
POUR LA SIERRA LEONE :

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République du Nigéria

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République de Guinée

(Signé) Tom IKIMI

(Signé) Lamine KAMARA

POUR LA DÉLÉGATION REPRÉSENTANT LE RÉGIME DU  
COMMANDANT JOHNNY PAUL KOROMAH DU CONSEIL  
RÉVOLUTIONNAIRE DES FORCES ARMÉES (CRFA) EN  
SIERRA LEONE :

Le Secrétaire général du CRFA

(Signé) Abdul KARIM SESAY

Le Secrétaire d'État aux  
affaires étrangères

(Signé) Alimamy PALLO BANGURA

TÉMOINS

Pour l'Organisation  
des Nations Unies

(Signé) Ibrahima FALL  
Secrétaire général adjoint

Pour l'Organisation  
de l'unité africaine

(Signé) Adwoa COLEMAN  
Représentant de l'OUA

-----